

Réseau national pour la collecte d'informations dans le cadre des obligations nationales en matière d'établissement de rapports

Les PCO jouent un rôle central dans tous les échanges d'information effectués dans le cadre de la CIPV. Il est donc essentiel qu'ils disposent des ressources adéquates et des pouvoirs nécessaires pour garantir que les demandes de renseignements soient traitées correctement, efficacement et en temps utile. Chaque PCO devrait notamment:

- ◆ avoir les pouvoirs nécessaires pour communiquer au sujet des questions phytosanitaires au nom de la Partie contractante, c'est-à-dire en tant que centre unique de demande de renseignements de la Partie contractante pour la CIPV;
- ◆ assurer la coordination pour toutes les communications officielles d'ordre phytosanitaire entre les Parties contractantes;
- ◆ idéalement faire partie de l'ONPV de son pays ou au moins pouvoir démontrer de bonnes pratiques/procédures de collaboration avec l'ONPV;
- ◆ être capable de développer et de gérer le système d'obligations nationales en matière d'établissement de rapports afin de collecter, rassembler, analyser, vérifier et communiquer les informations relatives aux obligations nationales en matière d'établissement de rapports;
- ◆ être en mesure de travailler avec les institutions nationales pour s'assurer que les moyens nécessaires sont mis à disposition pour garantir la bonne exécution des tâches énumérées ci-dessus.

Il est souvent très important pour les parties contractantes de mettre en place des réseaux, par exemple pour recueillir et vérifier les signalements d'organismes nuisibles émis par les pays. Avant d'établir un réseau sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports, il convient de tenir compte des points suivants:

- ◆ Ces informations peuvent-elles être collectées et vérifiées de manière satisfaisante sans l'existence d'un réseau? Autrement dit, **le recours à un réseau est-il l'option la plus efficace et la plus appropriée?** Parfois, les objectifs, comme la création de points d'entrée pour les végétaux et produits végétaux ou la mise en place d'une ONPV ou de dispositifs organisationnels, peuvent être atteints sans qu'il y ait besoin d'établir un réseau.
- ◆ Quels sont **précisément les objectifs, le calendrier et les ressources** disponibles pour accomplir ce travail?
- ◆ Il est important d'**identifier** dans un premier temps au sein du pays les institutions et les organisations qui détiennent déjà des informations sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports ou qui pourraient être utilisées pour collecter ce type de données. Il est très important d'inclure l'ensemble des principales parties prenantes (universités et organismes de recherche nationaux, par exemple) et de ne pas limiter ces réseaux au seul personnel de l'ONPV. Ensuite, **il convient de nommer les personnes** qui seront chargées de collecter les données.
- ◆ Les **organisations du secteur et les organisations étrangères** présentes dans le pays peuvent constituer des ressources précieuses que l'on pourra inclure de manière officielle ou officieuse dans ces réseaux.
- ◆ Pour chaque réseau, des **canaux de communication** doivent être établis. Il faudra déterminer clairement qui, parmi les personnes impliquées, communique les informations, ainsi que la nature de ces informations, leurs destinataires et le moment où elles doivent être transmises. Un calendrier pourra être fixé pour simplifier les échanges d'information.
- ◆ Il pourra être utile d'adopter une ou plusieurs **procédure(s) écrite(s)** afin de définir un processus clair et de répartir convenablement les responsabilités.

Réseau national pour la collecte d'informations dans le cadre des obligations nationales en matière d'établissement de rapports

- ◆ Des **réunions régulières**, même virtuelles (téléphone, courriel ou Internet), pourraient être organisées pour tenir informées les personnes concernées des dernières évolutions. Il est également important de **conserver** les informations collectées et les documents qui ont été adoptés pour constituer les rapports officiels.
- ◆ Des procédures décrivant la marche à suivre pour **approuver le contenu final** du rapport à la CIPV (dans les cas où il y aurait des divergences de vue) devraient être établies. Les informations devront ensuite être mises en ligne sur le PPI par le PCO ou le(s) éditeur(s) PPI habilité(s).
- ◆ Il est important de **mobiliser** et de motiver **les personnes concernées** pour s'assurer qu'elles remplissent en permanence les obligations nationales en matière d'établissement de rapports. Il peut être utile de **mettre en place un mécanisme de rétroaction** pour évaluer l'évolution, l'utilité et la performance de leur travail et en assurer la pérennité.
- ◆ **Ce réseau sera-t-il pérenne?** Que faut-il changer pour en garantir le bon fonctionnement et la pérennité?

De nombreuses informations d'ordre général sur le respect des obligations nationales en matière d'établissement de rapports sont disponibles sur le site de la CIPV à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/>

Pour toute demande d'assistance technique et/ou d'aide pour satisfaire à leurs obligations nationales en matière d'établissement de rapports, les parties contractantes sont invitées à contacter ippc@fao.org



Convention International pour la Protection des Végétaux (CIPV)

Viale delle Terme di Caracalla,
00153 Rome (Italie)
Téléphone: +39 06 5705 4812
Courriel: ippc@fao.org
Site Internet: www.ippc.int